

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 21 février 2014**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/65</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 14-027 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014.....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 14-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014 .....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 14-029 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2014 .....</b>	<b>9</b>
<b>04 - N° 14-030 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2014.....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N° 14-031 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE DAME - REALISATION DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 4 819 439 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>06 - N° 14-032 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "DW PLAZA" (ETABLISSEMENT "LE MARITIMA") .....</b>	<b>14</b>
<b>07 - N° 14-033 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "LA ROSE DES SABLES" .....</b>	<b>16</b>

08 - N° 14-034 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2014.....	17
09 - N° 14-035 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2014 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	18
10 - N° 14-036 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2014 .....	19
11 - N° 14-037 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'EXERCICE 2014.....	23
12 - N° 14-038 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2014.....	25
13 - N° 14-039 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N° 13 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2014 .....	27
14 - N° 14-040 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2014.....	29
15 - N° 14-041 - CONGRES NATIONAL DE L'AIDE AUX VICTIMES A MARTIGUES - JUIN 2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIXOISE DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (APERS), ORGANISATRICE .....	32
16 - N° 14-042 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2014 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE POUR LES DIVERS FORAINS .....	33
17 - N° 14-043 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 23 <sup>ème</sup> EDITION - AVRIL 2014 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SPL.TE .....	33
18 - N° 14-044 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 23 <sup>ème</sup> EDITION - AVRIL 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD".....	35
19 - N° 14-045 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2014" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME" .....	36
20 - N° 14-046 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES "CHŒUR PHILHARMONIQUE DE MARTIGUES" ET "PASSERELLE D'ARTISTES" .....	38
21 - N° 14-047 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU NOUVEAU TRESORIER PAR LA VILLE DE MARTIGUES AU TITRE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL 2008/2014.....	40
22 - N° 14-048 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "LE VERCORS" A VILLARD-DE-LANS (ISERE) - FEVRIER 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	41
23 - N° 14-049 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS.....	42

24 - N° 14-050 - RESTAURATION COLLECTIVE - FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE PLATEAUX REPAS POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (Cuisine Centrale) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS).....	43
25 - N° 14-051 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN BATIES AUPRES DE MADAME Suzanne PLA .....	45
26 - N° 14-052 - FONCIER - LA COURONNE - SITE DU COLLET REDON - DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SOLLICITEE AUPRES DE LA VILLE PAR MADAME Aurore SCHMITT, CHERCHEUR AU CNRS.....	46
27 - N° 14-053 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SEMIVIM.....	48
28 - N° 14-054 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS LE 18 MAI 2014 - 5 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCCANTIC" .....	51
29 - N° 14-055 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCCANTE" LE 8 JUIN 2014 - 15 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCCANTIC" .....	53
30 - N° 14-056 - SPORTS - CENTRE SOCIAL "LE BARGEMONT" - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2014 A 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA).....	54
31 - N° 14-057 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - AVRIL 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) .....	55
32 - N° 14-058 - CULTUREL - DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS DES LICENCES D'ENTREPRENEUR (Exploitant, Producteur et Diffuseur) DE SPECTACLES VIVANTS PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DU PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL .....	56
33 - N° 14-059 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION DES COMMUNES DE LANCON DE PROVENCE, LA FARE LES OLIVIERS, COUDOUX, VELAUX ET VENTABREN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	58
34 - N° 14-060 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	59
35 - N° 14-061 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI.....	61
36 - N° 14-062 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA).....	62
37 - N° 14-063 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR).....	64



**INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 66/68**

**1° - Décisions prises par le Maire ..... Page 66**

**2° - Marchés publics et avenants ..... Pages 67/68**



**ALLOCUTION DU DEPUTE-MAIRE ..... Pages 69/71**

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT ET UN du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Jessica SANCHEZ, Chantal BEDOUCHA, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Stéphane DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme PERNIN (*arrivé à la question n° 5*)  
Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Nathalie LEFEBVRE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN (*arrivée à la question n° 6*)  
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PÉTRICOUL (*arrivée à la question n° 5*)  
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES (*arrivé à la question n° 24*)

#### ABSENTS :

MM. Paul LOMBARD, Vincent CHEILLAN, Conseillers Municipaux.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CRAVERO, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance** du **Conseil Municipal** du **24 janvier 2014**, **affiché le 31 janvier 2014** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 14 février 2014 aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Monsieur Jean VIVET**, survenu le 7 février 2014, **beau-frère de Monsieur Gérald LODOVICCI**, membre de cette assemblée.

Le Député-Maire souhaite témoigner, en son nom et au nom du Conseil Municipal, toute sa sympathie et toute son affection à Monsieur LODOVICCI.



La prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal n'étant programmée que dans deux mois, le Député-Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 3 questions** suivantes à l'ordre du jour :

**35 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI**

**36 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRES" - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PMA"**

**37 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 14-027 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : Mme VIRMES**

*Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2014 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

<b>CHAPITRES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits inscrits en 2013</b>	<b>Quote-Part de 25 %</b>
20 - Immobilisations incorporelles .....	12 000 €	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles .....	299 368 €	74 842 €
<b>Total .....</b>	<b>311 368 €</b>	<b>77 842 €</b>

*Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2014 aux chapitres et articles concernés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**02 - N° 14-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : Mme VIRMES**

*Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale du Crématorium lors de son adoption,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale du Crématorium, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2014 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

<b>CHAPITRES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits inscrits en 2013</b>	<b>Quote-Part de 25 %</b>
20 - Immobilisations incorporelles .....	5 000 €	1 250 €
21 - Immobilisations corporelles .....	152 845 €	38 211 €
<b>Total .....</b>	<b>157 845 €</b>	<b>39 461 €</b>

*Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2014 aux chapitres et articles concernés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**03 - N° 14-029 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

**RAPPORTEUR : Mme VIRMES**

*Afin de pourvoir aux augmentations des prix des matières premières et aux charges incompressibles de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des fournitures et prestations proposées par cette Régie.*

*Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation de 2 % sur les prestations hors taxes suivantes :*

- Cercueils enfants,
- Cercueils d'exhumations,
- Cercueils hermétiques,
- Cercueils d'inhumations
- Cercueils de crémations,
- Quincaillerie,
- Capitons,
- Produits sanitaires,
- Transports de corps avant mise en bière,
- Transports de corps après mise en bière,
- Hygiène funéraire,
- Prestations Chambre Funéraire,
- Démarches et formalités pour l'organisation des obsèques,
- Prestations Pompes Funèbres,
- Opérations cimetières.

*Les rubriques "Taxes-redevances et vacations Ville", "Prestations de tiers" et "Produits additifs" resteront inchangées.*

*La Loi n° 93-23 du 08 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire, impose aux opérateurs funéraires d'assurer le pompage et la récupération des eaux usées issues des caveaux. A cet effet, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est dotée d'un tonneau tracté, d'une capacité de 0,9 m<sup>3</sup>.*

*Cette nouvelle prestation sera utilisée uniquement pour les opérations de pompage effectuées sur le territoire de la Commune (quel que soit le prestataire) et sur celui des Communes où seront effectuées des ouvertures de concession suite à la prise en charge d'obsèques par le service des Pompes Funèbres de la Ville.*

*Ainsi, deux nouvelles références seront ajoutées au catalogue :*

- "POMP" : tarif correspondant à un forfait d'une heure pour l'usage de ce véhicule spécialisé,
- "POMP2" : tarif concernant toute demi-heure supplémentaire engagée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L. 2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 13-002 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 30 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

*- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**04 - N° 14-030 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2014**

**RAPPORTEUR : Mme VIRMES**

*Afin de pourvoir aux augmentations du prix des matières premières et de supporter le coût des investissements à venir (ligne de filtration), la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des prestations de crémation proposées par la Régie Municipale du Crématorium.*

*Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation de 2 % sur les prestations hors taxes suivantes :*

- rubrique "crémations",*
- rubrique "prestations crématorium".*

*Les rubriques "Taxe-redevances et vacations Ville" resteront inchangées.*

*Une nouvelle référence sera ajoutée au catalogue : "INCRE2". Elle concerne la crémation des restes exhumés, recueillis dans un reliquaire jusqu'à 1,50 m. Cette référence est destinée à satisfaire les demandes des familles et à faciliter les reprises administratives de concession.*

*L'ancienne référence "INCRE" est modifiée pour la crémation des restes exhumés, recueillis dans un reliquaire au-delà de 1,50 m.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu la délibération n° 13-316 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de modifications à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 et abrogation de la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 30 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations de crémation assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents de la question n° 5 :  
(arrivée de M. REGIS et de Mme VILLECOURT)**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

**ABSENTS :**

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

**05 - N° 14-031 - HABITAT - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE DAME - REALISATION DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAII/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 4 819 439 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*La SA d'HLM "Logis Méditerranée" souhaite procéder à la construction d'un parc social de 43 logements dont 30 logements collectifs PLUS et 13 logements collectifs PLAI, situé au 14-16, boulevard Notre-Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues.*

*Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 4 819 439 €.*

*Aussi, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 22 janvier 2014, relatif à l'opération de construction d'un parc social de 43 logements dont 30 logements collectifs PLUS et 13 logements collectifs PLAI, situé au 14-16, boulevard Notre-Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues,**

**Vu le courrier de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" en date du 31 janvier 2014 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 4 819 439 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction dudit parc social,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité à décider :**

**Article 1 :**

***La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 819 439 euros souscrit par la SA d'HLM "Logis Méditerranée", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.***

***Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs PLUS et 13 logements collectifs PLAI située au 14-16, boulevard Notre-Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues.***



**Article 2 :**

*Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :*

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	<b>PLAI</b>	<b>PLAI FONCIER</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS FONCIER</b>
Montant du prêt	1 051 886 €	475 788 €	2 190 254 €	1 101 511 €
Durée de la période de préfinancement	24 mois			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <b>(1)</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <b>(1)</b>	
Profit d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <b>(2)</b>		de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <b>(2)</b>	

**(1)** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**(2)** Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts font l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

**Article 4 :**

*Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 5 :**

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 6 à 13 :  
(arrivée de Mme LEFEBVRE)**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

**ABSENTS :**

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

**06 - N° 14-032 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "DW PLAZA" (ETABLISSEMENT "LE MARITIMA")**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.*

*La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable.*

*Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.*

*Dans ce cadre, la SARL "DW PLAZA", représentée par Monsieur Renaud DEVYS, gérant et exploitant la Brasserie "LE MARITIMA" sise à la Place des Martyrs à Martigues a présenté une demande d'indemnisation.*

*La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par cette brasserie.*

*L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 24 octobre 2013, Monsieur Louis PIGEON, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 38 684 €.*

*La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 31 janvier 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 30 947 € (montant déterminé par l'expert auquel est appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013).*

*Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette SARL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable.*

**Ceci exposé,**

**Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,**

**Vu le rapport d'expertise n° 1306504-0 daté du 12 décembre 2013 et réalisé par Monsieur Louis PIGEON, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 24 octobre 2013,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 31 janvier 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A arrêter à 30 947 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à Monsieur Renaud DEVYS, gérant de la SARL "DW PLAZA" exploitant la Brasserie "LE MARITIMA" sise Place des Martyrs à Martigues, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre.**
- A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur DEVYS et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 14-033 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "LA ROSE DES SABLES"**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.*

*La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable.*

*Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.*

*Dans ce cadre, Monsieur Adel GHARBI, Gérant de l'EURL "LA ROSE DES SABLES" dont le siège social est sis au 6 de l'Avenue Frédéric Mistral à 13500 Martigues a présenté une demande d'indemnisation.*

*La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ce commerce de restauration rapide.*

*L'expert désigné par ordonnance de référés en date du 24 octobre 2013, Monsieur Jean-Marc Dauphin, a présenté un rapport d'expertise dans lequel il a estimé le préjudice subi à 7 041,36 €.*

*La Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 31 janvier 2014, a approuvé le montant ainsi calculé et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ce commerçant à hauteur de 5 633 € (montant déterminé par l'expert auquel est appliqué un abattement de 20 % conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013).*

*Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par cette EURL du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant de l'indemnisation proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable.*

**Ceci exposé,**

**Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,**

**Vu le rapport d'expertise n° 1306505-0 réalisé par Monsieur Jean-Marc DAUPHIN, expert désigné par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 octobre 2013,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 31 janvier 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A arrêter à 5 633 € le montant de l'indemnisation versée par la Ville à Monsieur Adel GHARBI, Gérant de l'EURL "LA ROSE DES SABLES" et dont le siège social est sis au 6 de l'Avenue Frédéric Mistral à Martigues, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre,**
- **A approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre Monsieur GHARBI et la Ville dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires y afférents.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 14-034 - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS" - ANNÉE 2014**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Depuis 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par la chaîne de télévision TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet.*

*Toutefois, à partir de 2011, la Ville ayant entrepris la rénovation complète de ce Camping Municipal pour le transformer en espace résidentiel de loisirs, a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.*

*Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Ville fixait cette dernière à partir de 2011 à 47 000 €, puis en 2012 et 2013 à 49 350 € pour pouvoir occuper les 14 316 m<sup>2</sup> de terrains communaux.*

*Par courrier daté du 30 décembre 2013, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des excellents résultats d'audience en 2013, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes.*

*Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique des six prochains épisodes de cette série télévisée pour l'année 2014 et demande le maintien de la redevance au montant fixé en 2013.*

*Après analyse de cette demande par les services municipaux, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public accordée en 2013 à la Société "JLA Productions" et de maintenir la redevance d'occupation du domaine public communal au montant de 2013, soit 49 350 €.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 30 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant de 49 350 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2014.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**09 - N° 14-035 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2014 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Chaque année, la Ville propose à environ 850 enfants de Martigues âgés de 4 à 17 ans, près de 40 séjours en France pendant les vacances estivales.*

*En 2013, plus de 250 de ces enfants ont bénéficié des Aides aux Vacances Enfants (AVE) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), exclusivement pour les séjours en France.*

*Or, ayant fait le choix de nouvelles orientations en matière de politique "vacances", la CAF 13 conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis l'été 2007.*

*Cette aide financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire. Trois tarifs correspondant à trois tranches de quotient familial sont prévus en 2014 :*

Quotient familial 2014	Participation AVE
de 1 à 355 €	9,00 €/jour/enfant
de 356 à 600 €	8,00 €/jour/enfant
de 601 à 900 €	3,00 €/jour/enfant

*En 2013, la CAF a contribué financièrement à 3 485 jours-vacances soit 36 % du montant facturé aux familles bénéficiaires ayant un quotient 2013 inférieur à 900 euros.*

*Cette participation sera versée par le service commun des caisses d'allocations familiales, appelé VACAF, sous réserve que les inscriptions aient été enregistrées sur le site internet "AVE" de VACAF et ce, au plus tard le 30 septembre 2014. La CAF a précisé aux familles que le budget alloué à cette opération est limité, l'aide accordée sera versée jusqu'à épuisement des fonds.*

*En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances en faveur des familles les plus modestes, se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organisera cet été 2014.*

*Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2014.*

**Ceci exposé,**

**Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) "Eté 2014", établie entre la Ville et la CAF 13,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, permettant le versement des aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour cet été 2014.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.20, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **10 - N° 14-036 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.*

*Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et celle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.*

*Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

La Région, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun dans leurs compétences à l'élaboration du programme 2014 du CUCS.

Le CUCS constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Il se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,
- . L'action éducative et la cohésion sociale,
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Pour l'année 2014, un programme de 46 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville.

Sur ces 46 actions :

- . 4 actions sont portées directement par la Ville,
- . 12 actions sont portées par le tissu associatif (AACSMQ et AMPTA) et soutenues par la Ville dans le cadre d'une convention particulière d'emploi des fonds publics (montant de la subvention supérieur à 23 000 €),
- . 20 actions sont portées par le tissu associatif, soutenues par la Ville et présentées ci-après.

Ces 20 projets intéressent les champs de la réussite éducative en termes d'accès aux savoirs de base, de sport, loisir, de soutien à la parentalité, d'accès à la culture et à l'expression artistique, de gestion de proximité, de santé et d'accès aux soins et de prévention de la délinquance et de l'accès aux droits

La Ville se propose de soutenir les actions présentées au Comité Technique du CUCS et validées par le Comité de Pilotage du 12 février 2014 ainsi qu'il suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT PREVISIONNEL DES ACTIONS	MONTANT POLITIQUE VILLE		
			Ville	ACSE	Région
ADDAP	Chantiers de proximité	18 030 €	2 000 €	-	-
	Remobilisation scolaire	10 868 €	1 000 €	-	-
AFBB	Tournoi de futsal	2 000 €	1 000 €	-	-
ASTI	L'Action éducative et la solidarité	31 950 €	2 000 €	2 000 €	-
	Accueil et solidarité	21 750 €	2 500 €	-	1 500 €
RUGBY CLUB	Drop de béton	8 000 €	1 000 €	-	2 000 €
MJC	Atelier du regard	10 267 €	1 000 €	1 000 €	-
APPART	Aide éducative budgétaire	5 821 €	2 000 €	1 500 €	-
	Dispositif bail glissant	24 748 €	5 000 €	6 000 €	-



PORTEURS	ACTIONS	MONTANT PREVISIONNEL DES ACTIONS	MONTANT POLITIQUE VILLE		
			Ville	ACSE	Région
<b>ADEVIMAP</b> (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	35 200 €	<b>1 000 €</b>	1 000 €	-
<b>ADOMA</b>	Animation Espace Ressource	49 464 €	<b>1 000 €</b>	1 000 €	1 000 €
<b>CENTRE HOSPITALIER</b>	Espace Santé Jeunes	48 600 €	<b>6 600 €</b>	1 000 €	5 500 €
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	20 400 €	<b>3 400 €</b>	3 000 €	2 000 €
<b>UFSBD</b> (Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-dentaire)	Prévention bucco-dentaire	19 940 €	<b>3 000 €</b>	1 000 €	1 000 €
<b>VIE LIBRE</b>	Aide personnes malades de l'alcoolisme	8 840 €	<b>1 000 €</b>	1 000 €	-
<b>ADEJ</b> (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500 €	<b>2 000 €</b>	-	-
<b>CDAD</b> (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	23 008 €	<b>4 208 €</b>	2 000 €	-
<b>LA RECAMPADO</b>	Permanences de médiation familiale	28 581 €	<b>3 000 €</b>	2 000 €	-
<b>APERS</b> (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanences à la Maison de la Justice et du Droit	20 240 €	<b>3 644 €</b>	-	-
<b>SOS FEMMES</b>	Femmes et violences conjugales	24 200 €	<b>4 000 €</b>	-	-
<b>TOTAL .....</b>		418 407 €	<b>50 352 €</b>	22 500 €	13 000 €
<b>TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>			85 852 €		

Pour compléter le financement de ces projets, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront de la manière suivante :

. <b>la Ville de Martigues</b> .....	50 352 €
. <b>l'ACSE</b> .....	22 500 €
. <b>la Région</b> .....	13 000 €
<b>Total</b> .....	<b>85 852 €</b>

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 5 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la répartition des subventions affectées aux actions décrites ci-dessus et retenues pour le programme 2014 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.***
- ***A approuver le versement par la Ville d'une participation financière globale de 50 352 € aux divers porteurs d'action définis ci-dessus.***

*Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions et natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**11 - N° 14-037 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.*

*Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et celle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.*

*Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*La Région, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun dans leurs compétences à l'élaboration du programme 2014 du CUCS.*

*Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...*

*Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :*

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

*Dans ce cadre, la Ville a présenté 4 projets au Comité Technique du CUCS et à la Région PACA, qui ont été validés par le Comité de Pilotage du 12 février 2014.*

*Maître d'Ouvrage de ces projets, la Ville devrait pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS, telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :*

PROJETS	Montant prévisionnel des projets	Montant Politique de la Ville			
		Ville	ACSE	Région	Total
Structures alternatives de proximité	24 541 €	-	1 500 €	6 000 €	7 500 €
Concours Citoyenneté	11 200 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Animation droit et citoyenneté	6 200 €	1 000 €	-	1 000 €	2 000 €
Coordonnateur Prévention	83 000 €	3 000 €	-	4 000 €	7 000 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>124 941 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>22 500 €</b>

*La Ville se propose donc de solliciter la participation financière de la Région PACA.*

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 5 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de la Région PACA sa participation financière d'un montant global de 13 000 € pour les quatre projets choisis pour l'exercice 2014 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*
- *A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 7472.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**12 - N° 14-038 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.*

*Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et celle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.*

*Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*La Région, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun dans leurs compétences à l'élaboration du programme 2014 du CUCS.*

*Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...*

*Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :*

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

*Dans ce cadre, la Ville a présenté deux projets au Comité Technique du CUCS qui ont été validés par le Comité de Pilotage du 12 février 2014.*

*Maître d'ouvrage de ces 2 projets, la Ville devrait pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :*

PROJETS	Montant prévisionnel des projets	Montant Politique de la Ville			
		Ville	ACSÉ	Région	Total
Structures alternatives de proximité	24 541 €	-	1 500 €	6 000 €	7 500 €
Concours Citoyenneté	11 200 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>35 741 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>13 500 €</b>

*La Ville se propose donc de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).*

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 5 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) sa participation financière d'un montant de 3 500 € pour les deux projets choisis pour l'exercice 2014, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*
- *A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**13 - N° 14-039 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N° 13 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.*

*Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et celle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.*

*Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*La Région, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun dans leurs compétence à l'élaboration du programme 2014 du CUCS.*

*Dans ce cadre, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le développement d'une action de lutte contre les addictions.*

*Cette action sera financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région et la Ville.*

*Le coût de l'opération 2014 (validé lors du Comité de Pilotage du 12 février 2014) s'élèverait à 563 849 € dont 62 276 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :*

<b>. Montant Politique de la Ville .....</b>	<b>62 276 €</b>
Martigues .....	31 152 €
Région .....	31 124 €
<b>. Autres participations .....</b>	<b>501 573 €</b>
Ville de Port-de-Bouc .....	12 128 €
Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues .....	17 458 €
Etat .....	411 870 €
ARS PACA .....	17 000 €
Région .....	19 076 €
Autres .....	9 041 €
Département .....	15 000 €
<b>Montant total .....</b>	<b>563 849 €</b>

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 5 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 31 152 € au bénéfice de l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) pour la réalisation du programme des actions de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014.*
- *A approuver l'avenant n° 13 à intervenir entre la Ville et l'AMPTA précisant la répartition des financements de ce programme*
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.002, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----



**Avant de délibérer sur la question n° 14, le Député-Maire informe l'Assemblée** que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Henri **CAMBESEDES** - Françoise **EYNAUD** - Paul **LOMBARD** - Alain **LOPEZ** - Nathalie **LEFEBVRE** - Sophie **DEGIOANNI**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 14 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉE AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**

##### **EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

##### **ABSENTS :**

M. Henri **CAMBESEDES**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal.

#### **14 - N° 14-040 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2014**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.*

*Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et celle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.*

*Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.*

*La Région, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun dans leurs compétences à l'élaboration du programme 2014 du CUCS.*

*Dans ce contexte, la Ville a développé depuis 1993 avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (AACSMQ), un partenariat d'actions permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention quinquennale de collaboration signée fin 2013.*

*Aujourd'hui et dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier envisagent de porter des actions sur des quartiers désignés prioritaires de ce Contrat. Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.*

*La Ville de Martigues et l'AACSMQ se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions spécifiques programmées pour 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*

*Ce soutien financier complètera, au titre de la politique de la Ville, la subvention municipale attribuée annuellement à l'AACSMQ.*

*Ainsi, pour un coût global de 313 765 €, 11 actions seront prises en charge à hauteur de 110 500 € dans le cadre de la politique de la Ville et se répartiront comme suit :*

- 49 500 € ..... Participation de la Ville de Martigues ;*
- 32 500 € ..... Participation de l'ACSE ;*
- 15 500 € ..... Participation de la Région ;*
- 13 000 € ..... Participation du Département.*

*Les actions portées par l'AACS ont été présentées pour validation au Comité de Pilotage dans sa séance du 12 février 2014.*

**Ceci exposé,**

**Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),**

**Vu les circulaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,**

**Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,**

**Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,**

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 5 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale d'un montant de 49 500 € au titre des 11 actions présentées par l'AACSMQ dans le cadre du CUCS.*

- *A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) définissant la mise en œuvre de 11 actions à vocation sociale pour l'exercice 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*

- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents des questions n°s 15 à 23 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

**ABSENTS :**

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

**15 - N° 14-041 - CONGRES NATIONAL DE L'AIDE AUX VICTIMES A MARTIGUES - JUIN 2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIXOISE DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (APERS), ORGANISATRICE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Dans les domaines socio-judiciaires et de l'aide aux victimes, les associations sont des actrices incontournables de la réponse sociale.*

*Elles contribuent à mettre en œuvre les décisions de justice ou permettent aux auteurs et victimes d'infractions pénales d'être accompagnées.*

*Comme chaque année au niveau national, les réseaux nationaux socio-judiciaires et d'aide aux victimes ont souhaité organiser avec l'Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion sociale (APERS) et le soutien de l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) et de la Fédération "Citoyens & Justice", un congrès national afin d'échanger, de clarifier et de consolider la place des associations dans la mise en œuvre des politiques publiques d'intérêt général qui les concernent.*

*L'objectif sera de permettre les échanges entre les différents acteurs, notamment publics, quant à l'avenir du partenariat avec les associations et la pérennité de leurs actions en matière de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes.*

*Ce Congrès aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2014 à Martigues au Théâtre des Salins. Près de 500 professionnels sont attendus.*

*Pour aider à l'organisation de cet événement, l'Association organisatrice, l'APERS, a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 €.*

*La Ville de Martigues, particulièrement attachée à la question de l'aide aux victimes et du partenariat local établi avec l'APERS (intervenant social à l'Hôtel de Police et permanence d'aide aux victimes à la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues), a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle de 3 000 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la demande de l'Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion sociale (APERS) en date du 11 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion sociale (APERS), organisatrice du Congrès National de l'Aide aux Victimes qui se déroulera les 18, 19 et 20 juin 2014 au Théâtre des Salins de Martigues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**16 - N° 14-042 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2014 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE POUR LES DIVERS FORAINS**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Depuis de nombreuses années, est organisée à Lavéra, une fête de quartier sur le square Gilibert, généralement le deuxième week-end de juin, soit du 05 au 09 juin 2014 inclus.*

*Le Comité des fêtes de Lavéra proposera un certain nombre d'animations autour de la fête foraine en partenariat avec l'ensemble des forains présents.*

*Afin de donner une attractivité à cette fête de quartier, la Ville se propose donc d'exonérer du droit de place les forains présents à cette manifestation.*

**Ceci exposé,**

**Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A exonérer du paiement de droit de place les forains présents à la fête foraine de LAVERA du 5 au 9 juin 2014 dans le cadre de la fête de quartier de Lavera.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 14-043 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 23<sup>ème</sup> EDITION - AVRIL 2014 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SPL.TE**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Pour l'année 2014, la Ville souhaite renouveler le festival de la fête foraine dans sa 23<sup>ème</sup> édition.*

*La Ville a fait le choix avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) de créer une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE)" dédiée en particulier au développement du territoire par l'organisation et la réalisation de manifestations de toute nature. Elle se propose donc de confier à cette société, par contrat et pour la deuxième année consécutive, la mise en œuvre de cette fête foraine sur 3 week-ends, du 12 au 27 avril 2014.*

*Le contrat à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixera les conditions et engagements pour aboutir à la réalisation de cette manifestation foraine, comme suit :*

*La Ville ainsi prendra à sa charge :*

- *Le versement à la SPL.TE d'une rémunération d'un montant de 10 579 € TTC pour la prestation de service qui lui est confiée ;*
- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boudrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et de l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'apéritif, dans le cadre de la remise des "manèges d'or".*

*Pour sa part, la SPL.TE prendra à sa charge :*

- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La vérification des certificats de conformité et d'assurances des forains ainsi que les attestations de contrôle des installations ;*
- *La prise en charge de certaines formalités administratives et notamment la demande d'occupation du domaine public ;*
- *La coordination de la communication avec les médias, à l'exception de la conférence de presse organisée par la Ville ;*
- *La réalisation et la diffusion des affiches 120 x 176 ;*
- *La réalisation et la distribution des affiches 40 x 60 et la diffusion des tickets "1 ticket offert pour 1 ticket acheté" auprès des commerçants des 3 quartiers du centre-ville et dans les lieux recevant du public ;*
- *Le contrôle des animations réalisées par les forains et l'organisation des "manèges d'or".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),**

**Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 31 décembre 2017,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du festival de la fête foraine qui se déroulera sur 3 week-ends du 12 au 27 avril 2014.**
- **A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).**
- **A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 10 579 € TTC à la SPL.TE.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les conditions de réalisation de ce festival et les engagements de chaque partie.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**18 - N° 14-044 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 23<sup>ème</sup> EDITION - AVRIL 2014 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Par délibération n° 14-043 du Conseil Municipal du 21 février 2014, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), pour la deuxième année consécutive, l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du festival de la fête foraine qui se déroulera sur 3 week-ends du 12 au 27 avril 2014.*

*En outre, la Ville, soucieuse d'assurer un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec l'Association "de Défense des Forains du Grand Sud", fixant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'accueil des forains lors de cette fête du printemps.*

*La Ville ainsi prendra à sa charge :*

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulodrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'apéritif, dans le cadre de la remise des "manèges d'or".*

*Pour sa part, l'Association prendra à sa charge :*

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- La fourniture à la SPL.TE des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- La distribution des affiches et de tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières ;*
- L'organisation de diverses animations ;*
- L'achat de "manèges d'or".*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 14-043 du 21 février 2014 portant sur l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) de la 23<sup>ème</sup> édition du festival de la fête foraine en avril 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association "de Défense des Forains du Grand Sud", fixant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'accueil des forains lors du festival de la fête foraine du Printemps qui se déroulera du 12 avril au 27 avril 2014.***
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation.***
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**19 - N° 14-045 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2014" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.*



L'Association "Nickel Chrome" a été créée en 1998 afin de promouvoir et de développer les activités dans le domaine du spectacle vivant mais aussi d'assurer l'organisation technique et artistique de manifestations.

Consciente du succès des précédentes éditions des "Temps fort en mai", la Ville a décidé de confier à nouveau à l'Association "Nickel Chrome" l'organisation de la manifestation qui se déroulera le samedi 10 et le dimanche 11 mai 2014.

Cette manifestation portera sur la période du 17<sup>ème</sup> siècle et transportera les visiteurs à la vie quotidienne de cette époque. La manifestation s'annonce très riche historiquement. L'organisateur proposera des animations variées mêlant le quotidien et le fastueux qui se dérouleront dans le Jardin du Prieuré, et pouvant intéresser tout public. Il est prévu de nombreux ateliers pour enfants, des démonstrations de fauconneries, de nombreux spectacles dont un spectacle de feu le samedi soir et des animations en centre-ville. Il sera également installé un espace taverne et restauration sur le thème de la manifestation.

Afin d'organiser au mieux ce grand projet festif de mai dont le budget global est estimé à 83 000 euros, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques, Ville, Département, Région.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention exceptionnelle de 67 000 € et de conclure une convention avec l'Association "Nickel Chrome" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- A mettre à disposition du personnel ou du matériel nécessaire à la réalisation de la manifestation, notamment :
  - . mise à disposition et installation des scènes,
  - . fourniture des fluides (eau, électricité,...),
  - . mise à disposition et installation de barrières pour la sécurité,
  - . fourniture de tables et bancs.
- A autoriser l'Association à occuper gratuitement le domaine public communal :
  - . le Jardin du Prieuré pour l'installation du campement,
  - . les parkings et places de stationnement jouxtant le jardin du Prieuré,
  - . les voies et espaces publics en centre-ville pour les saynètes et les déambulations durant le week-end.
- A verser une subvention exceptionnelle de 67 000 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 2 de la convention.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à accueillir les troupes représentant les conditions de vie et de fête au XVII<sup>ème</sup> siècle,
- à réaliser l'animation musicale durant tout le week-end dans le Jardin du Prieuré,
- à organiser un spectacle le samedi soir également dans le Jardin du Prieuré,
- à réaliser des démonstrations et ateliers divers auprès des enfants,
- à organiser des animations en centre-ville,
- à fournir l'ensemble des équipements nécessaires et à installer des campements dans le Jardin du Prieuré,
- à mettre en place l'organisation logistique et la campagne de communication.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 18 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation de la manifestation des "Temps Fort en Mai" qui se déroulera à Martigues les 10 et 11 mai 2014 avec le concours de l'Association "Nickel Chrome".*
- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 67 000 € au bénéfice de cette Association pour la réalisation de cet événement festif.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 14-046 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES "CHŒUR PHILHARMONIQUE DE MARTIGUES" ET "PASSERELLE D'ARTISTES"**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.*

*Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.*

**1°/ L'association "Chœur philharmonique de Martigues"**

*L'association existe depuis le 27 janvier 1983. Elle a pour objet de "développer, promouvoir et diffuser le chant choral et permettre l'accès aux savoirs et à la connaissance musicale au plus grand nombre".*

*Son prochain concert de chant choral s'intitule "Mille Chœurs pour un regard". Il est mis en œuvre par l'Association "Retina France" au profit de la recherche médicale en ophtalmologie. Cette opération caritative regroupe une soixantaine de choristes à l'occasion de sa 19<sup>ème</sup> édition.*

*"Mille chœurs pour un regard" est devenu le premier événement choral dans notre pays. Il permet au plus grand nombre de chorales et de chœurs, seuls ou rassemblés, de chanter bénévolement leur répertoire lyrique, sacré, populaire ou classique à l'occasion de concerts donnés dans toute la France.*

*Ce concert se déroulera à l'Eglise Saint Genest de Martigues le Dimanche 13 Avril 2014 à 17h00.*

*Pour aider à l'organisation de ce concert d'un coût global estimé à 6 500 € et consacré essentiellement à la location de matériel et au défraiement des solistes professionnels qui accompagnent le Chœur, l'Association a sollicité une aide financière de la Ville de 1 500 €.*

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.*

**2°/ L'association "Passerelle d'artistes" a été créée en octobre 2009 et a pour objet de promouvoir les arts de la scène et toutes les autres formes d'expression artistique.**

*Elle organise depuis 14 ans à Martigues un salon intitulé "Rencontres de Création Contemporaine".*

*Chaque année, les Rencontres accueillent plusieurs centaines de visiteurs qui se confrontent à la création actuelle en arts plastiques. L'objectif que se fixent les Rencontres est notamment de sensibiliser les non-initiés à l'art contemporain.*

*Pour la 14<sup>ème</sup> édition, le salon se déroulera du 15 au 30 mars 2014 à la salle de l'Aigalier. Sept artistes professionnels venant de plusieurs régions de France seront présentés. Le peintre Alain Gégout sera l'invité d'honneur. L'entrée est, comme chaque année, libre et gratuite ; l'association espère recevoir un millier de visiteurs.*

*Le succès de la manifestation est basé sur une communication importante (affiches, cartons d'invitation, l'association engage également des dépenses de transports d'œuvres et d'hébergement des artistes.*

*Pour aider à l'organisation de ce projet d'un montant prévisionnel estimé à 4 370 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 2 500 €.*

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle de **2 500 €**.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la demande de l'Association "Chœur philharmonique de Martigues" en date du 18 juillet 2013,**

**Vu la demande de l'Association "Passerelle d'artistes" en date du 22 janvier 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 4 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2014 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
"Chœur philharmonique de Martigues" .....	1 500 €
"Passerelle d'artistes" .....	2 500 €
TOTAL .....	4 000 €

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 2 ASSOCIATIONS.**

**21 - N° 14-047 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU NOUVEAU TRESORIER PAR LA VILLE DE MARTIGUES AU TITRE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL 2008/2014**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Les receveurs municipaux sont amenés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qui donnent lieu au versement, par la collectivité concernée, d'une indemnité de conseil.*

*Depuis le début du mandat, le Conseil Municipal a toujours décidé le versement en faveur du receveur municipal et trésorier de Martigues, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.*

*L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose qu'une indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.*

*Madame CLOCHARD ayant cessé d'exercer ses fonctions de Trésorier de la Ville de Martigues le 31 décembre 2013, Monsieur Jean-Luc PEJOUT, lui a succédé au 1<sup>ier</sup> janvier 2014.*

*Par courrier en date du 5 février 2014, Monsieur Jean-Luc PEJOUT sollicite l'application des dispositions énoncées ci-dessus.*

*Toutefois, compte tenu des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, la demande du nouveau receveur municipal et trésorier de la Ville de Martigues ne pourra être satisfaite que jusqu'à l'échéance du mandat du présent Conseil Municipal soit au plus tard le 30 mars 2014.*

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 2-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu le courrier du Trésorier en date du 5 février 2014 sollicitant l'Assemblée délibérante de la Ville de Martigues de prendre une nouvelle délibération relative à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor suite au changement de comptable,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Dans ce contexte, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Jean-Luc PEJOUT, nouveau receveur municipal et trésorier de la Ville de Martigues, au titre du mandat du Conseil Municipal 2008-2014.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 920.20.020, nature 6225.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**22 - N° 14-048 - MANDAT SPECIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "LE VERCORS" A VILLARD-DE-LANS (ISERE) - FEVRIER 2014 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postsecondaires, qui doit se rendre à Villard-de-Lans (Isère) durant deux jours pendant la première semaine des vacances scolaires de février 2014, pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Vercors".*

*En effet, ce centre de vacances accueillera pendant cette période 60 jeunes de 14 à 17 ans de Martigues. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postsecondaires pour se rendre à Villard-de-Lans (Isère) durant deux jours pendant la première semaine des vacances scolaires de février 2014, pour visiter le centre de vacances dénommé "Le Vercors".**

**Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **23 - N° 14-049 - PERSONNEL - PLAN DE RESORPTION DES EMPLOIS NON TITULAIRES - CREATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le protocole d'accord en date du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi,*

*Vu la Circulaire ministérielle NOR MFPF 1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction Publique,*

*Vu les délibérations n° 12-036 et n° 13-372 des Conseils Municipaux en date des 24 février 2012 et 16 décembre 2013 portant création de 94 emplois dans le cadre du plan de résorption des emplois non-titulaires,*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2014,

Dans ce contexte, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 12 emplois ci-après :**

**. 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe**

*Indices Bruts 330/393 ; Indices Majorés 316/358.*

**. 3 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**

*Indices Bruts 330/393 ; Indices Majorés 316/358.*

**. 2 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet**

*Indices Bruts 330/393 ; Indices Majorés 316/358.*

**. 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe**

*Indices Bruts 330/393 ; Indices Majorés 316/358.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 14-050 - RESTAURATION COLLECTIVE - FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE PLATEAUX REPAS POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (Cuisine Centrale) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues a lancé une consultation pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas pour le portage à domicile sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) pour les années 2014 à 2017.*

*La Ville de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la cuisine centrale), souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'une part, d'apporter son savoir-faire à un établissement public missionné sur le territoire communautaire, et permettre aux bénéficiaires du CIAS de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.*

*La Ville de Martigues, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences), et dans une démarche de socialisation et d'intégration sociale des jeunes et des adultes.*

*Ainsi , dans le cadre de son projet municipal "éducation enfance", le Service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais et de saison.*

*La restauration collective doit permettre de redonner un sens à l'alimentation sur le plan culturel (socialisation, intégration sociale), mais aussi doit permettre de recréer les conditions favorables à "l'apprentissage alimentaire", reconnu comme un enjeu de santé publique.*

*C'est sur ces valeurs que la Ville de Martigues a fait le choix de gérer directement la restauration scolaire ; reconnue comme une nécessité sociale et éducative entrant dans le cadre de la santé publique, en proposant des repas équilibrés préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, en mettant en place une éducation nutritionnelle adaptée aux besoins des enfants, selon la réglementation en vigueur, en organisant un cadre harmonieux afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.*

*Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement et du Plan National Nutrition Santé.*

*Le Service de la Restauration Collective regroupe la cuisine centrale et le restaurant municipal. Il gère également la préparation et l'organisation des manifestations et réceptions de la Ville de Martigues.*

*La cuisine centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes exigeantes d'hygiène et de sécurité.*

*Elle fabrique et conditionne :*

- 4 400 repas/jour en scolaire,*
- 350 repas/jour adultes,*
- 220 repas/jour portés à domicile,*
- 470 repas/jour pour les centres de loisirs et jardins d'enfants les mercredis et les vacances scolaires.*

*Considérant que le marché lancé par le CIAS concerne principalement les habitants de Martigues, la Ville de Martigues souhaite donc être présente en répondant à cette consultation.*

*Le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, dans son article 1<sup>er</sup> affirme trois principes fondamentaux de la commande publique que sont la transparence des procédures, le traitement d'égalité des candidats et l'accès à la commande publique.*

*L'article 1<sup>er</sup> du Code stipule qu'un marché public est un contrat à titre onéreux passé entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques privés ou publics. Les personnes publiques sont donc reconnues comme des opérateurs économiques et peuvent donc se porter candidate à un marché public.*

*Le Service de la Restauration Collective dispose des compétences nécessaires pour la fabrication et le conditionnement des plateaux - repas pour le portage à domicile.*

*Considérant la qualité d'opérateur économique conférée à la Ville,*

*Considérant que la Ville de Martigues a un intérêt à se porter candidate à la consultation à venir,*



*Attendu que les réponses financières de la Ville de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,**

**Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 1<sup>er</sup>**

**Vu l'Ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

***- A approuver la participation de la Ville de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques que doit initier le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, pour la fabrication et le conditionnement de plateaux - repas pour le portage de repas à domicile sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.***

***- A autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à présenter l'offre à ladite consultation.***

***- A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**25 - N° 14-051 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN BATIES AUPRES DE MADAME Suzanne PLA**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de la requalification du front de mer de Carro (réserve foncière n° 433 au PLU de la Ville de Martigues), la Ville a déjà acquis les parcelles (avec constructions) cadastrées section CP n<sup>OS</sup> 727, 726, 143, 146, 148 pour une superficie totale de 1 237 m<sup>2</sup>. Il reste à acquérir les parcelles (avec constructions également) cadastrées section CP n<sup>OS</sup> 144, 145, 441, 147 qui représentent une superficie de 325 m<sup>2</sup>.*

*A ce jour, Madame Suzanne PLA, demeurant au 28 avenue Salvador ALLENDE à MARTIGUES, propriétaire de deux parcelles restant à acquérir dans ce périmètre, se propose de vendre à la Ville de Martigues, les parcelles bâties en nature d'habitation, libres de toute location ou occupation, situées au lieu-dit "Carro", cadastrées Section CP n° 144 (40 m<sup>2</sup>) et n° 145 (55 m<sup>2</sup>), et d'une superficie totale cadastrée de 95 m<sup>2</sup>.*

Conformément à l'estimation domaniale du 6 novembre 2013, cette vente se fera pour la somme totale de 210 000 €.

Madame Suzanne PLA s'engage à faire dresser à ses frais tous les diagnostics imposés par les textes en vigueur en la matière.

La promesse de vente sera réitérée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, à la diligence de la Commune de MARTIGUES, avec le concours de Maître Michèle PERDIGUERO, notaire de la venderesse à Port-de-Bouc (13110), et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2013-056V3016 en date du 6 novembre 2013,**

**Vu la promesse de vente amiable de deux parcelles bâties dûment signée par Madame Suzanne PLA en date du 21 janvier 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Suzanne PLA, des parcelles bâties en nature d'habitation, libres de toute location ou occupation, situées au lieu-dit "Carro", cadastrées section CP n° 144 (40 m<sup>2</sup>) et n° 145 (55 m<sup>2</sup>), et d'une superficie totale cadastrée de 95 m<sup>2</sup>, pour une somme totale de 210 000 euros.**

**- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

**Tous les frais de notaire engendrés par cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**26 - N° 14-052 - FONCIER - LA COURONNE - SITE DU COLLET REDON - DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SOLLICITEE AUPRES DE LA VILLE PAR MADAME Aurore SCHMITT, CHERCHEUR AU CNRS**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Madame Aurore SCHMITT, dans le cadre de ses fonctions au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant les pratiques funéraires néolithiques, souhaite mener une opération d'archéologie programmée au cours de l'année 2014 à proximité du site du Collet Redon à Martigues, sur la parcelle communale cadastrée section CZ n° 14.*

*En effet, en 2006, a été découverte sur cette parcelle, une structure funéraire préhistorique d'un intérêt majeur puisqu'elle vient compléter le petit nombre de sépultures néolithiques connues autour de Martigues.*

*Madame Aurore SCHMITT prépare ainsi un dossier de demande d'autorisation d'opération archéologique auprès du Ministère de la Culture.*

*Toutefois, la Commune de Martigues étant propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n° 14, Madame SCHMITT sollicite l'autorisation de la Ville afin d'effectuer des fouilles sur cette parcelle.*

*Le Service Archéologie de la Ville de Martigues a émis un avis favorable le 3 décembre 2013 à la demande de Madame SCHMITT.*

*Il est rappelé que pour être autorisée à réaliser une opération de fouilles archéologiques par le Ministère de la Culture, Madame SCHMITT doit être pourvue d'un contrat d'assurance couvrant les risques encourus par le responsable de l'opération, les membres du personnel du chantier (salariés ou bénévoles) et les visiteurs de passage.*

*Madame SCHMITT ne pourra ainsi en aucun cas engager la responsabilité de la Ville dans l'hypothèse où un accident surviendrait.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'autorisation de fouille sollicitée par Madame Aurore SCHMITT, Chercheur au CNRS, auprès de la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n° 14,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A autoriser Madame Aurore SCHMITT, Chercheur au CNRS, à réaliser une opération de fouilles archéologiques sur la parcelle communale cadastrée section CZ n° 14 et située à proximité du site du Collet Redon à Martigues.**

**- A autoriser le Maire à signer l'autorisation de fouille demandée par Madame Aurore SCHMITT.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 27, le Député-Maire informe l'Assemblée** que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" : Jean **PATTI**

Le Député-Maire demande à Monsieur PATTI de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 27 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCC**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉE AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI

##### **ABSENTS :**

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

#### **27 - N° 14-053 - FONCIER - FERRIERES - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SEMIVIM**

##### **RAPPORTEUR : M. REGIS**

*La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Plaines de Figuerolles a été créée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1990 dans le but de libérer des espaces urbanisables sur la commune de Martigues pour le développement de l'agglomération.*

*Par la suite, par délibération n° 96-028 du Conseil Municipal du 16 février 1996, la Ville a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues ou SEMAVIM (devenue SEMIVIM Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) l'étude du dossier de réalisation de la ZAC, qu'elle a approuvé avec les éléments techniques et financiers constituant ce dossier et lui en a concédé la réalisation.*

*Ce quartier était destiné à accueillir environ 250 logements et 10 000 m<sup>2</sup> de construction à vocation d'activités tertiaires et commerciales. Cette mixité entre activités et habitat visait à respecter les grands équilibres habitat/emplois et celle voulue par la Commune dans ce nouveau quartier.*

*Le Traité de Concession de la ZAC, devenu depuis Convention Publique d'Aménagement, conclu avec la SEMIVIM, a expiré le 31 décembre 2013.*

A ce jour, l'aménageur dénommé "SEMIVIM" sollicite la Ville de Martigues pour préparer "le règlement final des opérations", conformément à l'article III.7 de la convention d'aménagement du 28 février 1996. Ce bilan qui sera proposé au Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit inclure dans un premier temps la cession de divers terrains non cédés par l'aménageur dans le temps imparti par la convention.

Dans un second temps, le bilan de clôture sera proposé au vu de la valeur de cession et des divers frais à intervenir à ce titre. Il précisera le montant définitif du solde de l'opération. Le versement par la Ville du prix des terrains rétrocédés sera conditionné à l'encaissement concomitant du solde de l'opération revenant à la Commune.

Cette délibération à venir (courant le troisième trimestre 2014) procèdera à la clôture de la ZAC des Plaines de Figuerolles.

Ainsi, d'un point de vue foncier, les articles II.2.6 et II.1.13 stipulent que les parcelles non commercialisées par l'aménageur seraient rétrocédées au concédant, soit à la Commune de Martigues, à l'échéance de la Convention Publique d'Aménagement.

Il était également stipulé que les terrains vendus seraient cédés à la Commune à un prix égal au prix d'acquisition, majoré des frais d'acquisition et augmenté du coût de leur libération et des travaux de démolition, d'aménagement ou autres éventuellement réalisés, ainsi que des frais financiers et de fonctionnement correspondants de l'aménageur.

En conséquence, l'aménageur doit aujourd'hui rétrocéder à la Commune :

1°/ Les espaces publics correspondant aux parcelles cadastrées section BH n<sup>os</sup> 345, 383, 386, 388, 389, 435, 437 et 439 représentant une superficie globale de 1605 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, constituant aujourd'hui principalement de la voirie ou des délaissés, seront rétrocédés gracieusement à la Commune.

Celle-ci prendra en charge les frais de notaire liés à la réalisation de l'acte authentique à intervenir.

2°/ Les terrains non encore commercialisés :

- **le lot n° 206** correspondant à la parcelle cadastrée section BH n° 337 d'une superficie de 8 420 m<sup>2</sup>, conformément au plan n° 8793 dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert ;

- **le lot n° 303** correspondant aux parcelles cadastrées section BH n<sup>os</sup> 436 et 438, d'une superficie totale de 4 226 m<sup>2</sup>, conformément au plan n° 8813 dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert ;

- **le lot n° 304** correspondant à la parcelle cadastrée section BH n° 434, d'une superficie de 12 716 m<sup>2</sup>, conformément au plan n° 8813 dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert.

Ces 3 lots, représentant une superficie totale de 25 362 m<sup>2</sup>, apparaissent dans le bilan provisoire de l'aménageur au prix d'environ 2 197 041,43 euros (Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge comprise, estimée à environ 400 491,22 euros), ce prix devant correspondre pour l'aménageur au prix d'acquisition, majoré des frais prévus à l'article II-2.6 du traité de concession.

Toutefois, en raison de ses compétences, le service des Domaines a été saisi.

*Il a estimé, au regard des éléments fournis par la S.E.M.I.V.I.M. et notamment du traité de concession, ainsi que du prix du marché dans le secteur, la valeur de ces parcelles à la somme de **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros)**, en sus la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge.*

*En conséquence, ces parcelles seront rétrocédées à la Ville de Martigues au prix fixé par les Domaines, soit **UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros)** en sus, la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge à estimer.*

*Les frais de notaire nécessaires à la réalisation de l'acte authentique à intervenir seront payés par la Commune de Martigues.*

*Les actes à intervenir seront passés par Maître DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.*

*Le traité de concession d'aménagement de la ZAC ayant expiré le 31 décembre 2013, la Commune de Martigues supportera également l'intégralité des taxes foncières afférentes aux terrains objet de la rétrocession susmentionnée au titre de l'année 2014.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A accepter la rétrocession à titre gratuit des espaces communs et délaissés concernant les parcelles cadastrées :**

- . section BH n° 345, d'une surface de 18 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 386, d'une surface de 74 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 383, d'une surface de 527 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 388, d'une surface de 90 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 389, d'une surface de 519 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 435 d'une surface de 272 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 437, d'une surface de 4 m<sup>2</sup> ;**
- . section BH n° 439, d'une surface de 101 m<sup>2</sup> ;**

**et supporter les frais de notaire inhérents à cette vente.**

**- A accepter la rétrocession des lots constructibles non commercialisés par la SEMIVIM en sa qualité d'aménageur de la ZAC des Plaines de Figuerolles et supporter les frais de notaire inhérents à cette vente concernant les parcelles suivantes :**

- . Lot n° 206, parcelle cadastrée section BH n° 337, d'une surface de 8 420 m<sup>2</sup> ;**
- . Lot n° 303, parcelles cadastrées section BH n<sup>os</sup> 436 et 438, d'une surface de 4 226 m<sup>2</sup> ;**
- . Lot n° 304, parcelle cadastrée section BH n° 434, d'une surface de 12 716 m<sup>2</sup>.**

**au prix fixé par les Domaines, soit UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros), Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge à estimer en sus.**

**Le versement par la Ville du prix des terrains rétrocédés sera conditionné à l'encaissement concomitant du solde de l'opération revenant à la Commune.**

- **A autoriser le Maire ou tout Adjoint dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des cessions à intervenir.**
- **A autoriser la Commune à supporter l'intégralité des taxes foncières afférentes aux terrains, objet de la rétrocession au titre de l'année 2014.**
- **A demander à l'Aménageur de préparer et proposer au concédant un bilan objectif de cette opération intégrant les dispositions foncières à venir.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.008, nature 2111.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

#### **Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 28 à 37 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉE AVEC POUVOIR :**

Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**

##### **ABSENTS :**

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

**28 - N° 14-054 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS LE 18 MAI 2014 - 5<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*Depuis 2010, la Ville ouvre ses portes au "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'île. L'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC" représentée par son président Monsieur Eric **BONILLO**, a sollicité la Ville pour organiser la 5<sup>ème</sup> édition de ce marché aux livres le dimanche 18 mai 2014 sur le parking de la Médiathèque et une partie du Quai Aristide Briand dans le quartier de l'île.*

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation.

Pour ce faire, elle se propose donc de signer avec ladite Association une convention qui fixera les engagements de chaque partie :

- ♦ La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à l'Île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;
- ♦ L'Association s'engagera à rassembler au moins 25 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postales, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...).

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Martigues.Broc-Antic" en date du 23 janvier 2014 sollicitant de la Ville l'autorisation d'organiser la 5<sup>ème</sup> édition du Marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" le dimanche 18 mai 2014 dans le quartier de l'Île,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" de la 5<sup>ème</sup> édition d'un marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 18 mai 2014 dans le quartier de l'Île.
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des exposants participant à cette manifestation.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**29 - N° 14-055 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 8 JUIN 2014 - 15<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Traditionnellement, la Ville de Martigues propose diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante". L'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC", représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, a sollicité la Ville pour organiser la 15<sup>ème</sup> édition de cette foire le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de juin, soit le 8 juin 2014, dans le quartier de Jonquières, du quai Général Leclerc, place des Martyrs au boulevard Richaud.*

*La Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation. Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec ladite Association qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :*

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à Jonquières la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*

*La Ville assurera également le gardiennage à l'entrée du site par le boulevard Richaud, afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.*

*Afin d'accueillir l'association et les exposants, la Ville offrira un apéritif à l'ensemble des participants.*

- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 70 antiquaires et brocanteurs professionnels, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, ...).*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de l'Association "Martigues.Broc-Antic" en date du 23 janvier 2014 sollicitant de la Ville l'autorisation d'organiser la 15<sup>ème</sup> édition de la foire "Antiquité Brocante" le dimanche 8 juin 2014 dans le quartier de Jonquières,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" de la 15<sup>ème</sup> édition de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 8 juin 2014 dans le quartier de Jonquières.**
- **A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des exposants participant à cette manifestation.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**30 - N° 14-056 - SPORTS - CENTRE SOCIAL "LE BARGEMONT" - ANIMATIONS SPORTIVES - ANNEES 2014 A 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre du développement des activités du Centre Social "Le Bargemont", l'Association ALOTRA, gestionnaire de cette structure, a sollicité la Ville de Martigues pour développer des actions en lien avec le Service des Sports et notamment la mise en place d'animations sportives (tournoi de Futsal, initiation de Hand-ball, activité de Hip-hop) durant les vacances scolaires, en faveur de jeunes âgés de 9 à 12 ans et adhérents du Centre social.*

*Cette démarche qui s'inscrit, dans la mise en œuvre d'un projet global porté par l'équipe du centre social a pour but de :*

- *permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes adhérents du Centre social,*
- *créer et garantir un lien social par la découverte et l'initiation de la pratique sportive,*
- *et leur permettre de s'inscrire dans une démarche citoyenne,*

*La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de signer une convention de partenariat avec l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA) afin de fixer pour les années 2014 à 2016, les modalités d'organisation de ce partenariat, en termes humain, financier et pédagogique.*

Ceci exposé,

Vu la demande de renouvellement du partenariat de l'association ALOTRA en date du 18 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA) fixant, pour les années 2014 à 2016, les modalités d'organisation de la mise en place d'animations sportives en faveur de jeunes âgés de 9 à 12 ans et adhérents du Centre Social "Le Bargemont" pendant les vacances scolaires.*

*- A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**31 - N° 14-057 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - AVRIL 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues organise un certain nombre de manifestations et notamment le carnaval dont la direction artistique est confiée à une compagnie d'arts de rue qui co-construit cet évènement culturel majeur avec la population de Martigues.*

*Cette année, il se déroulera le samedi 5 avril 2014 en soirée et il aura pour thème "Nous sommes tous des lumières".*

*L'objectif de la Ville est de créer une manifestation populaire mobilisant les habitants de la Ville avec des carnivals de quartier et des interventions diverses dans l'espace public.*

*La Ville assure l'organisation et la coordination logistique et administrative de l'ensemble des intervenants concourant à la mise en œuvre de cette manifestation municipale qui associe l'ensemble des services municipaux, des partenaires associatifs et la population.*

*Elle a pour objectif d'associer au projet du carnaval les associations, les structures ou groupes d'habitants divers. Dans ce cadre, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) constitue un partenaire majeur.*

*En effet, l'AACSMQ propose, par le réseau des différentes Maisons de Quartiers, de travailler avec les enfants, adolescents et adultes autour du projet du carnaval afin que ces derniers participent à l'élaboration d'un projet artistique et collectif.*

*Chaque Maison de Quartier s'implique selon ses moyens et son projet social. Leurs équipes se mobilisent pour associer des habitants qui s'investissent dans la préparation du carnaval et deviennent ainsi "bénévoles" du carnaval ou "carnavalières".*

*Pour la conception, la création des différentes plateformes autotractées, la fabrication de constructions volumineuses et la réalisation des décors, la Ville met à disposition de l'AACSMQ un local dénommé "La Fabrique" situé sur le site industriel de Caronte et dans lequel elle autorise cette association, et notamment ses salariés et bénévoles des Maisons de Quartiers, à intervenir.*

*Le nombre important des personnes engagées dans cette manifestation, la complexité de ce type de coopération commandent que soit clarifiée la responsabilité de chacun.*

*Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure avec l'AACSMQ une convention d'utilisation et de mise à disposition du local dénommé "La Fabrique" pour la mise en œuvre du carnaval de Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'usage du local dénommé "La Fabrique" situé sur le site de Caronte dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Carnaval 2014" .**

**- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**32 - N° 14-058 - CULTUREL - DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS DES LICENCES D'ENTREPRENEUR (Exploitant, Producteur et Diffuseur) DE SPECTACLES VIVANTS PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DU PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Pour avoir la possibilité d'entreprendre des spectacles, de rémunérer des compagnies, des intermittents de spectacles, tout entrepreneur de spectacle vivant, associatif, privé ou public doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.*

*Instituée dès 1945, modifiée en 1999 et 2011, cette licence porte diverses dispositions qui ont été par la suite intégrées au sein du Code du travail.*

*Ce dispositif se définit comme une autorisation professionnelle qui garantit le respect des obligations administratives, financières, juridiques et sécuritaires par l'entrepreneur de spectacles et permet d'organiser, d'accueillir, de vendre un spectacle et d'exploiter un lieu de spectacles.*

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants s'articule autour de trois métiers correspondant à trois catégories de licence :

- Licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Licence de 2<sup>nd</sup> catégorie : pour les producteurs de spectacles qui en ont la responsabilité et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville de Martigues, dans le cadre de son activité relative au spectacle vivant, est détentrice de deux licences depuis 2002 :

- Licence de 1<sup>ère</sup> catégorie pour les salles Prévert, du Grès et la Médiathèque ;
- Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie pour la diffusion de spectacle.

Aujourd'hui, pour donner suite à l'ouverture d'un amphithéâtre situé dans l'enceinte du nouveau conservatoire à rayonnement communal, appelé "site Pablo Picasso - Conservatoire de Musique et Danse", et pour poursuivre son activité de production sur son territoire, la Ville de Martigues a souhaité établir une nouvelle demande de licence, qui a été formalisée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la façon suivante :

TYPE DE LICENCE	CATEGORIE DE LICENCE	LIEU
Licence 1	Exploitant de lieu	Médiathèque "Louis Aragon"
Licence 1	Exploitant de lieu	Salle Jacques Prévert
Licence 1	Exploitant de lieu	Salle du Grés
Licence 1	Exploitant de lieu	Site Pablo Picasso - Conservatoire de Musique et Danse
Licence 2	Producteur de spectacles	
Licence 3	Diffuseur de spectacles	

L'autorisation pour la Ville de Martigues d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants sera délivrée ensuite par le Préfet de Région, après avis de la Commission régionale consultative d'attribution, de refus, de renouvellement ou de retrait de licences.

D'une durée de trois ans renouvelable, la licence est accordée à une personne physique désignée par l'autorité compétente. Elle est personnelle et incessible.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code du Travail et notamment son article R.7122-14,**

**Vu la demande de licence(s) d'entrepreneur de spectacles vivants enregistrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA sous le n° DOS2014628 en date du 27 janvier 2014,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver la demande de renouvellement des licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories afin d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (exploitation de lieux publics, production et diffusion de spectacles) pour le compte de la Ville et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA.***
- ***A désigner le Maire de Martigues comme détenteur de ces licences.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**33 - N° 14-059 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE - ADHESION DES COMMUNES DE LANCON DE PROVENCE, LA FARE LES OLIVIERS, COUDOUX, VELAUX ET VENTABREN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Créé par arrêté préfectoral en date du 17 février 1994 à l'initiative de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, le SMED13, organisme de coopération intercommunale, intervient dans le domaine de l'Électrification et des services liés à l'électricité et aux réseaux électriques pour le compte des communes qui en sont membres.*

*Le Syndicat Départemental exerce, au lieu et place des collectivités membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. Il passe avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire.*

*Dans le cadre de cette compétence, le Syndicat Départemental :*

- *exerce les droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, et notamment la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité.*
- *s'intéresse et participe, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement.*
- *organise tous les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure des distributions d'électricité.*

*Le 26 janvier 2006, ce Syndicat est devenu le syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, avec la compétence Gaz.*

*Le comité syndical est assisté d'un bureau et composé de représentants des différentes communes membres dont notamment Maussane-les-Alpilles, Aix-en-Provence, Saint-Cannat, Salon de Provence, Martigues, Tarascon, Gardanne, Ceyreste, Lamanon, Arles, Aubagne, Belcodene, Berre l'Étang, Cassis, Eguilles, La Barben, Miramas, Mollégès, Peynier, Peyrolles en Provence.*

*Aujourd'hui, les communes de Lançon de Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren ont souhaité adhérer à cet organisme.*

*Le Comité Syndical du SMED 13 a donc par délibération n° 2013-50 du 19 décembre 2013, accepté à l'unanimité l'adhésion desdites communes. Cependant, conformément à l'article L.5211-18-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres du SMED 13 de se prononcer sur cette adjonction de communes nouvelles.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en date du 30 janvier 2014,**

**Vu la délibération n° 2013-50 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 19 décembre 2013,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A émettre un avis FAVORABLE à l'adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au sein du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**34 - N° 14-060 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Par Décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008, l'établissement public dénommé "Port autonome de Marseille" a été transformé en un Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Ce décret a mis en place également de nouveaux organes de gouvernance pour cet établissement et notamment une instance dénommée "Conseil de Développement".*

*Le Conseil de Développement est composé de quatre collèges et comporte 40 membres :*

- le collège des représentants de la place portuaire (12 membres) ;*
- le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (4 membres) ;*
- le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (12 membres) ;*
- le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (12 membres).*

*Par délibérations n<sup>OS</sup> 08-512 et 10-242 des Conseils Municipaux en date des 12 décembre 2008 et 17 septembre 2010, la Ville de Martigues a désigné ses représentants au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.*

Aujourd'hui, le mandat des membres du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille arrivant à son terme le 16 février 2014, le Préfet de Région a, par courrier en date du 30 janvier 2014, demandé à la Ville de Martigues de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cet organisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 10-242 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,**

**Vu le courrier du Préfet de la Région PACA en date du 30 janvier 2014, sollicitant la Ville de Martigues de désigner les élus pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Dans ces conditions,**

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**- A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille :**

**A - Le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :**

⇒ **Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

Titulaire : ..... Gaby **CHARROUX**

Suppléant ... Gérald **LODOVICCI**

⇒ **Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.**



**B - Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de <b>présents</b> .....	40
Nombre de <b>pouvoir</b> .....	1
Nombre <b>d'abstention</b> .....	0
Nombre de <b>votants</b> .....	41
Nombre de <b>suffrages exprimés</b>	41

**Ont obtenu :**

<b>Gaby CHARROUX</b> .....	<b>41 voix</b>
<b>Gérald LODOVICCI</b> .....	<b>41 voix</b>

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".**



**Les représentants du Conseil Municipal, élus pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille sont :**

- Titulaire : Gaby CHARROUX
- Suppléant : Gérald LODOVICCI

**35 - N° 14-061 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le 23 novembre 2013, la Ville de Martigues a signé une convention avec l'Etat et le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la mise en œuvre du label "Ville d'art et d'Histoire" décerné en juin 2012.*

*Aux termes de cette convention, un projet culturel doit être mis en œuvre par la Ville de Martigues pour valoriser son patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser les habitants et les visiteurs à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de son territoire avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication.*

*Par ailleurs, la Ville s'est engagée à recourir à un personnel qualifié dans le domaine de l'architecture et du patrimoine et en particulier à un animateur à temps complet et de catégorie A.*

*Cet animateur de l'architecture et du patrimoine travaillera en transversalité avec l'ensemble des services de la ville de Martigues et de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues (urbanisme, éducation, communication...). Il établira des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.*

*Il sera rattaché au directeur général des services et placé sous la responsabilité conjointe du directeur des services culturels et du directeur de l'urbanisme.*

*Dans ce contexte,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois au tableau des effectifs du personnel, nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 26 juillet 2012 portant confirmation de l'attribution du label "Ville d'Art et d'Histoire",**

**Vu la délibération n° 13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" dans le cadre de la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 février 2014,**

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2014,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :**

**. 1 emploi d'Attaché Territorial**

*Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 349/658*

*Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**36 - N° 14-062 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA)**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*La Commune de Martigues est propriétaire aux lieux-dits "Réveilla et Rayettes Ouest" de parcelles de terrain cadastrées section BN n°s 167, 182 et 157. La Commune souhaite développer une opération d'aménagement mixte composée de logements collectifs et de lots de terrains à bâtir sur ces parcelles ou parties de parcelles pour une superficie totale de 24 636 m².*

*Pour ce faire, la Commune de Martigues, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, de désigner la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA "PMA") en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, la réalisation de cette opération mixte d'habitats appelée "l'Adret de Saint-Macaire".*

*La réalisation de ce projet, approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA-PMA par délibération du 16 avril 2012, a fait l'objet d'une concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" établie par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013.*

*Elle prévoyait la participation financière de la Ville à hauteur de 758 364 euros et le terme de cette concession au 31 décembre 2016.*

*Réalisé à partir d'un périmètre défini, d'un programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés, cet aménagement prévoyait, en outre, l'ensemble des travaux de réseaux et voiries, les installations et espaces nécessaires au fonctionnement et à sa desserte ainsi que la mission et la nature des tâches à réaliser par l'aménageur.*

*Le contenu et les conditions de financement de cette opération étant susceptible d'évoluer à la demande de l'aménageur ou du concédant, la participation de ce dernier a été envisagée pour tenir compte de nouvelles conditions générées par d'éventuelles modifications établies dans le cadre d'un avenant au contrat initial.*

*Aujourd'hui, les termes de la convention initiale d'aménagement doivent être modifiés, ainsi que la participation financière de la Ville qui souhaite la réduire.*

*Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser le contenu de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 et de la compléter par diverses modifications reprises dans un avenant permettant ainsi de fixer notamment l'extension du périmètre de la concession, la charge foncière, la durée de la concession et la suppression de la participation financière du concédant, ainsi que le nouveau programme de réalisation, le nouveau délai et le nouvel échéancier de réalisation de cette opération.*

*En outre, dans le cadre de cet avenant à la concession initiale d'aménagement de mars 2013 et tenant compte de l'extension de son périmètre, la Ville se propose de céder à la SPLA-PMA les terrains nécessaires à cet aménagement pour la somme globale d'environ **1 277 635 euros Hors Taxe** (conformément à l'estimation domaniale établie par les Services Fiscaux), **en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.***

*Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2017.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 11-170 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant désignation de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" pour la réalisation de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire",**

**Vu la délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", pour la réalisation de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire",**

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement établi entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA-PMA).**
- **A approuver la cession par la Ville à la SPLA-PMA des terrains nécessaires à l'extension du périmètre de la concession, pour une somme globale de 1 277 635 euros hors taxe.**
- **A approuver le terme de la concession d'aménagement désormais fixé au 31 décembre 2017.**
- **A autoriser le Maire ou tout Adjoint dûment habilité, à signer tout documents et actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**37 - N° 14-063 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre d'un développement de réseau et du déploiement de la fibre optique sur le secteur de Martigues, la Société Française du Radiotéléphone (SFR) souhaite implanter un local technique destiné à accueillir le nœud de raccordement optique NRO.*

*Pour cela, un bâtiment de 78 m<sup>2</sup> devrait être édifié sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 12 en bordure de l'avenue Urdy Milou et de l'avenue de la Paix.*

*Cependant, conformément aux dispositions de l'Article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.*

*Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la société SFR, Maitre d'Ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.*

*Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette association à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser la Société Française du Radiotéléphone (SFR), Maître d'ouvrage de l'opération, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction d'un local technique dans le cadre du développement de la fibre optique sur le secteur de Martigues, sur une parcelle communale cadastrée section AN n° 12 et située en bordure de l'avenue Urdy Milou et de l'avenue de la Paix dans le quartier de Paradis Saint-Roch.*
- *A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



## INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

**1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n<sup>os</sup> 2014-007 à 2014-013)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

**Décision n° 2014-007 du 21 janvier 2014**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN NOUVEL OUVRAGE "Félix ZIEM, LE GENIE ET L'ADRESSE" - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2014-008 du 6 février 2014**

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SARL "B.O." (BIJOUTERIE ORLOV) - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

**Décision n° 2014-009 du 6 février 2014**

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SAS "SODEEM" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

**Décision n° 2014-010 du 7 février 2014**

MONSIEUR G. C. C/ MONSIEUR P. L. - AUTORISATION DE DILIGENTER UNE PROCEDURE

**Décision n° 2014-011 du 10 février 2014**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE REGROUPANT LES EXPOSITIONS DU PROJET "UlysseS" DANS LE CADRE DE MARSEILLE-PROVENCE 2013 - VENTE DE 10 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2014-012 du 10 février 2014**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" - "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - COFFRET "Félix ZIEM" : "Félix ZIEM A MARTIGUES" ET "Félix ZIEM, DE LA MEDITERRANEE A L'ORIENT" - "LE MUSEE [DE] ZIEM" - "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2014-013 du 12 février 2014**

AFFAIRE EPOUX AMICO / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE



**2°- Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 20 DECEMBRE 2013 ET LE 29 JANVIER 2014 :**

**A - AVENANTS**

**Décision du 30 décembre 2013**

MARCHE DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE - SOCIETE "GLOBAL SERVICE" - AVENANT N° 2

**Décision du 13 janvier 2014**

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE CARRO - PHASE 1 : QUAI VERNADY- RUE DES RAGUES - DE LA SEINCHE - DES FONDEUSES - DE BONNIEU - TRAVERSE DU PORT - BOULEVARD DU FRONT DE MER - MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "BET YVARS" - AVENANT N° 2

**Décisions du 23 janvier 2014**

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET BATIMENTS INTERCOMMUNAUX DE LA CAPM - ANNEES 2012 A 2017 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 2



**B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Décision du 20 décembre 2013**

MARTIGUES - CONSERVATOIRE HENRI SAUGUET - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES - ANNEES 2013 ET 2014 - LOT N° 3 (Instruments de percussions) - SOCIETE "BERGERAULT PERCUSSIONS CONTEMPORAINES"

**Décision du 20 décembre 2013**

FOURNITURE DE BOIS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2016 - LOTS N° 1 (Magasin Municipal) ET N° 2 (Achats articles de bois à la demande) - SOCIETES DISPANO ET COMASUD

**Décision du 23 décembre 2013**

MARTIGUES - CONSERVATOIRE HENRI SAUGUET - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES - ANNEES 2013 ET 2014 - LOTS N° 1 (Pianos acoustiques) ET N° 2 (Claviers numériques) - SOCIETE "LE CLAVIER TEMPERE"

**Décision du 20 janvier 2014**

MARTIGUES - GROUPEMENT DE COMMANDES - AMENAGEMENT RUE JULIEN FABRE ET JOSSE SAINT JEAN - LOTS N° 1 (VRD - Réseaux AEP - EU) ET N° 2 (Eclairage public) - SOCIETE "PROVENCE TP"



**C - PROCEDURES FORMALISEES**

**Décision du 20 décembre 2013**

ASSURANCE - LOT N° 4 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - SOCIETE "SMACL ASSURANCES"

**Décision du 27 décembre 2013**

REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ANNEES 2014 A 2017 - FOURNITURE EN GAZ PROPANE - SOCIETE ANTARGAZ

**Décision du 27 décembre 2013**

FOURNITURE DE BARQUETTES ET DE FILMS POUR LE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE RESCASET

**Décision du 27 décembre 2013**

ACQUISITION DE LIVRES ET SUPPORTS ENREGISTRES POUR LA DIRECTION CULTURELLE ET LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE - ANNEES 2014 A 2017 - LOTS Nos 1-8-10-11-12 : LIBRAIRIE L'ALINEA - LOTS N<sup>OS</sup> 3 ET 9 : LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE - LOTS N<sup>OS</sup> 4-5-6 : SOCIETE CVS - LOT N° 7 : SOCIETE ADAV



## ALLOCUTION DU DEPUTE-MAIRE

**Le Député-Maire, tout en se levant pour clore cette dernière séance du Conseil Municipal, tient à prononcer ces quelques mots :**

*"Mesdames et Messieurs les Elus, Chers Collègues,*

*Mesdames et Messieurs du Public qui nous faites l'honneur, vous les citoyens de Martigues, d'assister ce soir à ce dernier conseil municipal,*

*Nous sommes arrivés au terme de la séance de ce dernier Conseil Municipal du Mandat.*

*Symboliquement, ce lieu représente la République dans l'image la plus proche des citoyens,*

*Symboliquement, il représente la démocratie dont chacun des membres doit défendre les valeurs.*

*Symboliquement, aussi, ce lieu est l'enceinte qui entérine les choix et décisions, les destinées oserais-je dire, de notre territoire, de notre Ville.*

*Je veux vous le signifier, chers Collègues, vous en avez été les représentants dignes et courtois tout au long de ce mandat.*

*Quels que soient les désaccords, quels que soient les points de vue divergents, quelles que soient les visions politiques contradictoires, je veux vous remercier toutes et tous, que vous soyez dans l'opposition ou dans la majorité, pour votre participation assidue.*

*Durant ce mandat, 6 années, notre assemblée a examiné 2233 délibérations et 533 décisions lors de 62 séances de conseil Municipal.*

*Ce travail, constructif et toujours rigoureux, trouve écho dans les 2093 délibérations votées à l'unanimité soit 93,7 %.*

*C'est, si vous me le permettez, le signe d'une gestion sérieuse des dossiers municipaux.*

*Ainsi, au-delà des élus, je veux aussi, saluer le travail du personnel municipal qui, chacun dans son domaine, avec ses compétences spécifiques, contribue au bon fonctionnement de ce grand service public qu'est notre Ville.*

*Et ce soir, je veux tout particulièrement remercier ceux qui structurent et organisent notre Conseil Municipal :*

*Tout d'abord Monsieur Serge PONS, notre Directeur Général des Services, depuis peu de temps certes, auquel je veux associer celui qui a pris sa retraite il y a quelques mois, mais qui a tellement été présent au cours de ces dernières années : il s'agit d'Albert GIRARD bien sûr, ici présent et que je salue.*

*Je veux aussi adresser mes remerciements à Isabelle MATHIEU, notre Directrice Générale Adjointe qui est un peu notre balise, notre repère dans cette enceinte, dans la partie de ses fonctions qui concerne le suivi rigoureux de notre assemblée.*

*Enfin, je veux remercier Jean Claude GUILLOU, notre Directeur Général Adjoint chargé des Finances.*

*Ils se feront, je n'en doute pas, l'écho de mes propos auprès de l'ensemble des agents de la Collectivité.*

*Je veux, pour en terminer, attirer votre attention, attirer notre attention à tous, sur l'importance de ces moments de la vie de notre Ville.*

*Même s'ils peuvent paraître formels, un peu trop parfois, nos conseils municipaux sont les lieux officiels où nous faisons de la politique au sens noble du terme.*

*C'est là où, je l'ai dit, nous prenons des décisions qui engagent à la fois l'avenir de notre Cité mais également notre responsabilité;*

*Dans la période compliquée, difficile, qui nous impose un remodelage des territoires, notre attachement à la fonction d'élu municipal n'en est que plus important.*

*Important légalement,*

*Important juridiquement*

*Important politiquement*

*Et Important socialement.*

*Oui, chers collègues, la Commune a un sens.*

*Elle est utile à chacun parce qu'elle est le socle de la République, de la Démocratie et de la Proximité.*

*Continuons à défendre les intérêts de la Commune et donc les intérêts de Martigues comme nous l'avons toujours fait.*

*C'est notre devoir collectif.*

*Alors pour cette occasion, il me reste, en mon nom personnel, mais aussi en celui de tout le Conseil Municipal, à saluer celles et ceux qui ont décidé de ne pas renouveler leur "mandat d'élu" et ce, quelle qu'en soit la raison.*

*Ils resteront, j'en suis certain, des citoyens actifs pour accompagner la vie de notre Ville.*

*Je veux? vous le comprendrez, avoir une petite attention pour celles et ceux qui ont assumé la lourde responsabilité d'une délégation en tant que Conseiller Municipal ou Adjoint.*

*Je veux remercier :*

**Patricia DUCROCQ**, Conseillère municipale déléguée à la Restauration Collective.

**Alice MOUNÉ**, Conseillère municipale déléguée à l'Accompagnement des Pratiques Artistiques.

**Jessica SANCHEZ**, Conseillère municipale déléguée à la Santé et au Handicap.

**Marguerite GOSSET**, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance.

**Maryse VIRMES** Conseillère municipale qui a œuvré dans un secteur ô combien difficile, ô combien important : le Funéraire.

**Sandrine SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et à la Culture de la Paix.

**Gérald LODOVICCI**, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique d'intérêt communal.

**Sandrine FIGUIE**, Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique.

**Josette PERPINAN**, Adjointe du quartier de LAVERA.

**Françoise PERNIN**, Adjointe déléguée à la Prévention et à la Sécurité Civile.

**Vincent THERON**, Adjoint au Logement.

**Jean-Pierre REGIS** qui a été Adjoint à l'Urbanisme depuis 1995.

**Christian AGNEL**, Adjoint des quartiers de Croix-Sainte-Saint Jean.

**Toni BREST**, Adjoint des quartiers de la Couronne-Carro.

*Et enfin Jean GONTERO, notre Adjoint aux Travaux, si précieux tout au long des mandats pour veiller au grain dans le suivi des marchés publics notamment.*

*A tous, je veux vous dire MERCI.*

*Ayez la satisfaction d'un devoir accompli dans l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité que la fonction oblige.*

*MERCI infiniment à chacun d'entre vous."*

Applaudissements.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.**

Le Député-Maire

  
Gaby CHARROUX  


The signature block consists of a circular official seal on the left, containing the text 'Mairie de Martigues' and 'Bouches-du-Rhône'. To the right of the seal, the name 'Gaby CHARROUX' is printed in a bold, sans-serif font. Overlaid on and to the right of the printed name is a large, stylized handwritten signature in black ink.